



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2023-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-02-13-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Olivier DES COURTILS à Saclay 91 400?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-02-13-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur Olivier DES
COURTILS à Saclay 91 400
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Olivier DES COURTILS
à Saclay – 91 400
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter 91- 22-42 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 28 novembre 2022 par Monsieur Olivier DES COURTILS,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité ayant eu lieu du 6 janvier au 7 février 2023 dans la commune où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de Monsieur Olivier DES COURTILS :
 - qui dispose de la capacité professionnelle,
 - qui exploite 355ha96a00ca au sein de la SCEA DUPRE,
 - qui souhaite reprendre la totalité des parts sociales et des surfaces exploitées par la SCEA ROUSSEAU, dont le siège social se situe à Saclay, qui exploite 100 ha 55 a 45 ca de terres, au sein de laquelle Madame Anne-Marie ROUSSEAU, actuellement associée exploitante prend sa retraite,
 - qui exploitera, après reprise, 456ha51a00ca,
- Que la présente opération a pour objectif de rapprocher l'exploitation individuelle de Monsieur Olivier DES COURTILS du site familiale de Saclay ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - De promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
 - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
 - d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ou acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;
 - dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Olivier DES COURTILS est autorisé à exploiter 100 ha 55 a 45 ca de terres situées sur la commune de Saclay, aux parcelles suivantes :

Commune	Réf. Cadastre section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Saclay	ZS 11	5,2100	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZS 12	8,8250	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZS 33	9,1255	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZS 35	29,1088	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZT 8	1,2840	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZT 70	5,8735	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZY 28	8,6670	GFA du poirier brûlé
Saclay	ZS 51	17,3408	CEA (bail SAFER)
Saclay	ZT 116	5,3539	THOMASSIN
Saclay	ZV 16	9,7660	THOMASSIN
Saclay			
Total (Ha)		100,5545	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
 Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de SACLAY est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 13/02/2022,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON